

591 commerces de gros de rebuts et de matériaux de récupération.

2.2.3.4 Classe industrie extractive (Id)

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 062 mines de minerais non-métalliques (sauf le charbon);
- 081 carrières;
- 082 sablières et gravières;
- 091 services relatifs à l'extraction du pétrole et du gaz naturel;
- 092 services relatifs à l'extraction minière;
- 355 industries du béton préparé;
- 361 industries des produits raffinés du pétrole.

2.2.3.5 Classe équipement d'utilité publique (Ie)

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 491 production et distribution d'électricité;
- 492 distribution de gaz;
- 493 distribution d'eau;
- 499 autres services publics.

2.2.4 Groupe Public et Institutionnel

2.2.4.1 Classe publique et institutionnelle (Pa)

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants:

- 493 distribution d'eau;
- 811 services de défense;
- 812 services de protection;
- 813 services relatifs au travail et à l'emploi et services d'immigration;
- 814 affaires étrangères et aide internationale;
- 815 services administratifs généraux;
- 816 gestion des ressources humaines;
- 817 gestion des services économiques;
- 822 services de protection;
- 823 services relatifs au travail et à l'emploi;
- 825 services administratifs généraux;
- 826 gestion des ressources humaines;
- 827 gestion des services économiques;
- 832 services de protection;
- 835 services administratifs généraux;
- 836 gestion des ressources humaines;
- 837 gestion des services économiques;
- 841 organismes internationaux et autres organismes extra-

Cette classe comprend:

- Bélinogramme (service)
- Communication en circuit fermé (service)
- Communication par câbles (service)
- Communication par télégraphie ou câbles (service)
- Exploitation de réseaux de câbles coaxiaux
- Phototélégraphie (service)
- Radiotélégraphie (service)
- Télégraphie (service)
- Téléphotographie (service)
- Télétypie (service)

4822 Réseaux de téléphonie

Établissements du secteur public ou privé dont l'activité principale consiste à assurer des services téléphoniques, ce qui comprend parfois la construction de lignes. Souvent, ces réseaux assurent également l'entretien du matériel et des lignes et possèdent des écoles spécialisées pour la formation du personnel d'exploitation.

Cette classe comprend:

- Entretien d'équipement et de lignes de téléphone
 - Réseau téléphonique
 - Service de radiotéléphone (sauf taxi)
 - Service téléphonique
- Elle ne comprend pas:
- Les établissements qui s'occupent principalement de la construction des lignes téléphoniques
 - Radiotéléphone pour taxis (cf. 4581)

483 Autres services des télécommunications

4839 Autres services des télécommunications

Établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de télécommunications non classés ailleurs.

Cette classe comprend:

- «Pagette» (service)
- Diffusion de musique en circuit fermé
- Recherche de personnes par radio (service)
- Télévision en circuit fermé (service)

484 Services postaux et services de messagers

4841 Services postaux

Établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'un service postal. La présente rubrique comprend essentiellement les établissements des Postes canadiennes, mais aussi les établissements (ou particuliers travaillant pour leur propre compte) dont l'activité principale consiste à effectuer à contrat une ou plusieurs fonctions des services postaux comme la distribution du courrier ou la direction d'un bureau de poste en milieu rural.

Cette classe comprend:

- Bureau de poste (exploitation à forfait)
- Bureau de poste (exploitation par le gouvernement)
- Casier postal (service)
- Livraison postale (service)
- Postes (service à contrat)
- Postes (service gouvernemental)

4842 Services de messagers

Établissements dont l'activité principale est la livraison de lettres et de petits colis.

Cette classe comprend:

- Colis par messagerie (service)
- Collecte et livraison par courrier (service)
- Livraison de colis par courrier (service)
- Livraison des messages par courrier (service)
- Messagers (service)

Elle ne comprend pas:

- Établissements dont l'activité principale est l'expédition de marchandises par camion (cf. 4561)
- Établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'un service de fourgons blindés (cf. 7791)

GRAND GROUPE 49 Autres services publics

Établissements dont l'activité principale est la production, le transport et la distribution d'électricité; la distribution de gaz naturel par un réseau de canalisations; le traitement et la distribution de l'eau et l'exploitation d'une utilité publique non classée ailleurs.

491 Production et distribution d'électricité

4911 Production et distribution d'électricité

Établissements dont l'activité principale est la production, le transport et la distribution de l'électricité. Sont compris les établissements dont l'activité principale concerne la production et le transport d'énergie électrique même si cette énergie est destinée principalement ou intégralement à une entreprise particulière de l'industrie manufacturière, minière ou autre.

Cette classe comprend:

- Centrale d'énergie électrique (exploitation)
- Électricité (transport et distribution)
- Énergie électrique (production)

Elle ne comprend pas:

- Construction de centrales électriques ou de barrages (cf. Groupe industriel 40)

492 Distribution de gaz

4921 Distribution de gaz

Établissements dont l'activité principale est la distribution de gaz naturel, ou manufacturé par l'intermédiaire d'un réseau de canalisations.

Cette classe comprend:

- Gaz naturel (distribution)

Elle ne comprend pas:

- Exploitation de gazoducs (cf. 4611)

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante	41	42	43	44	45
		P	A	A	A	H
GROUPE	CLASSE D'USAGE					
HABITATION H	Ha: Unifamiliale isolée		•	•		
	Hb: Unifamiliale jumelée		•	•		
	Hc: Bifamiliale isolée		•	•		
	Hd: Bifamiliale jumelée		•	•		
	He: Unifamiliale en rangée					
	Hf: Habitation collective					
	Hg: Multifamiliale					
	Hh: Maison mobile, maison unimodulaire		•	•		
Hj: Résidence secondaire					•	•
COMMERCE ET SERVICE C	Ca: Commerce et service associé à l'usage habitation		•	•		
	Cb: Commerce et service de voisinage					
	Cc: Service administratif ou de recherche					
	Cd: Commerce et service locaux et régionaux					
	Ce: Commerce et service d'hébergement et de restauration					
	Cf: Commerce et service à contraintes					
	Cg: Commerce et service liés à l'automobile					
INDUSTRIE I	Ia: Commerce, service et industrie à incidence légère	•				
	Ib: Commerce, service et industrie à incidence modérée					
	Ic: Commerce, service et industrie à incidence élevée					
	Id: Industrie extractive			•		
	Ie: Équipement d'utilité publique	•				
PUBLIC ET INSTITUTION. P	Pa: Publique et institutionnelle	•	•	•	•	
RECRÉATION R	Ra: Parc et espace vert					•
	Rb: Usage extensif					
CONSERVATION Cn	Cn: Conservation					
FORÊT F	Fa: Exploitation forestière		•	•	•	
AGRICULTURE A	Aa: Agriculture avec élevage limité		•	•	•	
	Ab: Agriculture sans élevage		•	•	•	
	Ac: Agriculture avec élevage					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		N-6				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT						
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximale (en mètres)	12	10	10	10	8
	Hauteur minimale (en mètres)	3	3	3	3	3
	Marge de recul avant (en mètres)	10	10	10	10	7.5
	Marge de recul arrière (en mètres)	10	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul latérale (en mètres)	4	4	4	4	4
	Somme des marges latérales (en mètres)	9	9	9	9	9
	Coefficient d'occupation du sol	.90	.25	.25	.25	.25
NORMES SPÉCIALES	Écran tampon (art. 15.5)					
	Entreposage extérieur (type A) (art. 15.4.3)	•				
	Entreposage extérieur (type B) (art. 15.4.3)	•				
	Entreposage extérieur (type C) (art. 15.4.3)	•				
	Affichage (art. 12.2.4)		•	•*	•	
	Abattage des arbres (art. 10.2.1)					•
AMENDEMENT						
NOTE				*N-2		
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	41-P	42-A	43-A	44-A	45-H
	Lot distinct	•	•	•	•	•
	Raccordement aqueduc et égout					
	Raccordement aqueduc	•	•	•		
	Raccordement égout					
	Aucun service				•	•
	Rue publique ou privée				•	•
	Rue publique		•	•		
AMENDEMENT						

*Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes

URBATIQUE INC.

Paroisse,

